

LX 26. Feb. 90 18

p.B. 24.10

~~p.B. 22.10~~ - LH/SIM

Berne, le 27 février 1990

E.B. 56 O.Note à Monsieur le Secrétaire d'Etat Klaus Jacobi

Quelques considérations concernant l'intégration
d'une "cellule bons offices" dans le Service
de politique de paix de la Division politique III

1. L'opération GANUPT arrive à son terme. L'engagement du SMU en Namibie se conclura le 16 mars 1990. Dans quelques mois donc, le Service du Délégué spécial du DFAE pour le GANUPT (M. A. Bill) sera dissous. Les contrats des collaborateurs de ce Service arrivent à échéance au plus tard au mois de juin 1990 et le bail des locaux loués à l'Eigerplatz se termine en automne 1990.

Il est à prévoir que les personnes qui travaillent dans ce Service, et dont aucune ne fait partie des effectifs ordinaires du DFAE, quitteront leur emploi auprès de la Confédération.

Dès lors se pose la question du maintien en vie d'une petite infrastructure, d'une "cellule bons offices", qui incorporerait à la fois les expériences d'une grande valeur acquise au cours de l'opération GANUPT (SMU et observation des élections) ainsi que le capital humain représenté par un fichier de 1120 noms de personnes qui s'étaient annoncées pour cette opération. Cette cellule aurait une fonction "stand-by" dans l'attente de la mise sur pied d'une nouvelle opération de maintien de la paix (bons offices) et devrait être en mesure à la fois de gérer le fichier des volontaires et de maintenir les contacts avec ceux-ci. Elle représenterait donc le "noyau dur" de toute nouvelle action de bons offices.

En volume, l'infrastructure d'une telle cellule représente concrètement un ordinateur (un à deux écrans) contenant le fichier informatisé ainsi qu'environ cinq armoires métalliques dans lesquelles sont déposés aussi bien les dossiers personnels des volontaires que les autres archives de l'opération GANUPT. L'entreposage de ce matériel nécessite donc un bureau.

La gestion de cette infrastructure requiert à l'évidence aussi du personnel. Au minimum, il conviendrait d'avoir une secrétaire formée sur ordinateur et capable de travailler avec le fichier informatisé. En outre, pour assurer la bonne marche d'une telle cellule, l'adjonction d'un collaborateur jouissant d'une certaine expérience en matière d'opérations de maintien de la paix serait souhaitable.

Une demande de nouveaux locaux a d'ailleurs déjà été faite auprès du Secrétariat général.

Il sera enfin nécessaire de trouver une solution à la question du financement des actions de bons offices qui, d'après M. D. Savoye de la DASE, ne sera toutefois guère aisée.

2. La question de l'attribution au sein du Département de cette "cellule bons offices" est encore ouverte. Plusieurs arguments militent cependant pour son intégration au sein du Service de politique de paix de la Division politique III:

- elle témoignerait de la volonté du Département de donner un contenu concret à ce Service nouvellement créé dont les tâches sont intimement liées à la politique de bons offices,
- si par le passé l'engagement de la Suisse dans le domaine des opérations de maintien de la paix s'est essentiellement fait dans le cadre de l'ONU, cela ne doit pas être nécessairement le cas à l'avenir. Il suffit de considérer des engagements éventuels dans le cadre de la CSCE ou sur un plan européen plus gé-

néral (élections en Roumanie par exemple) pour s'en convaincre. Il va cependant de soi qu'une collaboration étroite avec la DOI sera nécessaire si un nouvel engagement dans le cadre onusien devait voir le jour,

- la nature même des bons offices est en premier lieu d'ordre politique. Il en découle que la cellule à créer a sa place dans la Direction politique.

En conclusion, l'intégration de la "cellule bons offices" dans le Service de politique de paix répond à une logique certaine. Il convient cependant de se donner les moyens pour assurer de manière crédible la bonne gestion de celle-ci, ce qui implique également de lui donner des moyens adéquats au niveau du personnel. Si une nouvelle opération de bons offices devait être lancée, il sera sans doute possible de recourir aux services de nombreux "miliciens" inscrits dans le fichier, mais il sera aussi nécessaire de pouvoir bénéficier des compétences de collaborateurs qualifiés de la Centrale.

DIVISION POLITIQUE III

p.o.



(U. Lehner)

LX 26. Feb. 90 18

Copie:

GRN